



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2013

ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT

Monsieur Michel BILLOUT, sénateur-maire, renouvelle ses vœux auprès des personnes présentes.

Il signale la présence de Monsieur Yves BARTHOLET, vice-président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et maire de la Croix en Brie ainsi que la présence de Monsieur Antoine BLOCIER, futur directeur général des services, qui prendra ses fonctions à compter du 1^{er} février 2013, à qui il souhaite la bienvenue.

Madame Simone JEROME, nommée secrétaire de séance, lit le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 21 décembre 2012 qui est adopté à l'unanimité.

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, Maire, en suite des convocations adressées le 18 décembre 2012.

Etaient Présents

Michel **BILLOUT**, Simone **JÉROME**, Alain **VELLER**, Clotilde **LAGOUTTE**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Michel **LE GAL**, Stéphanie **CHARRET**, Claude **GODART**, Samira **BOUJIDI**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Charles **MURAT**, Gilles **BERTRAND**, Sylvie **GALLOCHER**, Pascal **HUÉ**, Danièle **BOUDET**, Roger **CIPRES**, Geneviève **BERTON**, Didier **MOREAU**, Sandrine **NAGEL**, Philippe **DUCQ**, Sophie **POTIEZ**, Cyrille **CABEAU**, Alban **WATREMEZ**, Christelle **VALOT**, Jean **LAMBERT**

Etaient absents

Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Virginie **SALITRA**
Alban **LANSSELLE** représenté par Philippe **DUCQ**

La mise en place du très haut débit pour tous passe par la mobilisation des collectivités, ainsi que par la création d'une structure départementale dédiée à l'aménagement numérique du territoire.

C'est pourquoi le Conseil Général de Seine-et-Marne a décidé de créer le syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » qui sera opérationnel dès janvier 2013.

Les études réalisées par le Département montrent que l'accès au très haut débit pour tous représente un coût trop élevé pour être supporté par une seule collectivité ; mais elles montrent aussi qu'une action conjointe des collectivités permet une mutualisation des moyens et des économies d'échelle.

Monsieur Yves BARTHOLET, vice-président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (C.C.B.N.) chargé de l'aménagement numérique et maire de la Croix en Brie apporte quelques explications :

La demande globale de débit a beaucoup augmenté. La desserte internet de la population dépend essentiellement de la sphère privée, qui se déploie là où la population est plus dense, dans un souci évident de rentabilité. Pour ce qui concerne les autres zones, la seule solution est l'intervention de la sphère publique. Le projet de syndicat vise à déployer en Seine-et-Marne pour les collectivités intéressées des réseaux à très haut débit dans les 10 à 15 années à venir (notamment par la fibre optique). Le syndicat regroupe le Conseil Général, le Conseil Régional et les communautés de communes qui souhaitent y adhérer.

Le coût est de 10 M d'euros, dont 3 M d'euros à la charge de la C.C.B.N..

La C.C.B.N., qui a pris, depuis novembre 2011, la compétence « aménagement numérique », ne peut pas adhérer sans l'avis des communes membres.

Monsieur BARTHOLET précise que c'est un choix de développement et de perspective pour le territoire. Si cela ne se fait pas, les habitants garderont leur accès internet tel qu'il est maintenant.

Alban WATREMEZ :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers.

La proposition d'autoriser la CCBN à adhérer au futur syndicat mixte ouvert « Seine et Marne Numérique » soulève au sein de notre groupe quelques questions.

Tout d'abord, nous sommes conscients que tous les français ne sont pas égaux en terme d'aménagement numérique de leur territoire et que cela doit évoluer. Cependant, sauf erreur de notre part, il s'agit là d'une des compétences du Département Seine et Marne. Département qui a choisi d'être novateur et pionnier en la matière par rapport aux autres départements. Comment justifier aux Nangissiens de financer indirectement cette ambition peut être démesurée en la matière de notre exécutif départemental ? N'y a t il pas d'autres priorités ?

Par ailleurs, une mission nationale a été initiée par le gouvernement actuel sur cette question. Le rapport final sera remis qu'en avril 2013. N'est-il pas prématuré de s'engager dans cette voie sans avoir tous les éléments de choix à notre disposition ?

Pour conclure, quel sera la part de financement des nangissiens dans cet énième syndicat public ? Et quelle sera la plus-value concrète en matière de débit internet pour les nangissiens ?

Yves BARTHOLET :

Nous n'avons pas le choix en termes de délai. Les premiers arrivés seront les premiers servis. 18 communautés de communes ont décidé d'adhérer. Les orientations nationales ne vont pas susciter beaucoup de surprise. Le réseau sem@for77 existe effectivement. C'est un réseau d'interconnexions qui servira d'appui à notre réseau. L'évolutivité de la technique de la fibre optique permettra un doublement, voire un triplement, de la population. L'accès internet en centre de Nangis peut rester suffisant encore deux ou trois ans. Mais dès qu'on s'éloigne au-delà de 3 kilomètres de longueur de câble...

Monsieur le Maire :

C'est un besoin qui va monter en puissance. Nous avons des remarques d'administrés qui se plaignent du réseau. Pour des raisons commerciales, l'offre va se développer et la population va se tourner vers nous. J'aurais bien entendu préféré que cette obligation revienne aux opérateurs ! La concurrence des territoires existe et va se développer.

N°2013/JAN/001	<u>OBJET :</u> AUTORISATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A ADHERER AU FUTUR SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE »
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-17, L. 1425-1 et L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne lors de la séance communautaire du 24 novembre 2011, transférant la compétence « conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en vigueur,

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer,

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de transférer cette compétence au futur syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à adhérer au futur syndicat mixte ouvert « Seine-et-Marne Numérique ».

Le conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat certaines attributions énoncées dans l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que cette délibération, votée le 21 décembre, a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité car elle renvoyait à d'autres délibérations qui n'ont jamais été prises.

N°2013/JAN/002	<u>OBJET :</u> DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DES OBJETS VISES DANS L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - REPORT DE LA DELIBERATION N° 2012/DEC/147
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/DEC/147 en date du 21 décembre 2012 relative à la délégation par le conseil municipal à Monsieur le Maire des objets visés dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du contrôle de légalité,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les attributions ci-dessous énoncées :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2°) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui n'auraient pas été fixées par délibération du conseil ;

3°) procéder, dans la limite des montants inscrits, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ; ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1° alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- 16°) intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
- 17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 18°) donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de déléguer à Monsieur le Maire toutes les attributions visées ci-dessus dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ autorise Monsieur le Maire de charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par les délibérations sus mentionnées.

Délibération n°2013/JAN/003

Monsieur le Maire précise que la création de 8 postes de conseillers municipaux délégués va étoffer le bureau municipal, car l'équipe municipale dispose de peu de temps pour faire tout ce qu'elle doit faire avant la fin de son mandat.

Monsieur Philippe DUCQ dit que quatre postes de conseillers municipaux délégués auraient suffi et que son équipe votera donc contre.

Monsieur Jean LAMBERT est tout-à-fait favorable à ce que l'équipe municipale soit élargie au maximum mais déplore qu'un poste n'ait pas été proposé aux minorités.

N°2013/JAN/003	<u>OBJET :</u> CREATION DE HUIT POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
-----------------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/DEC/146 en date du 21 décembre 2012 décidant la création de 8 postes d'adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de créer 8 postes de conseillers municipaux délégués auprès de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 voix contre (Philippe DUCQ, Sophie POTIEZ, Alban LANSELLE, Cyrille CABEAU, Alban WATREMEZ, Christelle VALOT) :

- ↳ décide de créer 8 postes de conseillers municipaux délégués.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de fixer et de répartir l'enveloppe globale entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

La délibération n° 2012/DEC/148 en date du 21 décembre 2012 est rapportée car elle ne concernait que le maire et les adjoints.

L'enveloppe budgétaire des indemnités des élus est une enveloppe globale ; il convient donc de reprendre la délibération sur les indemnités, car l'enveloppe est la même quelque soit le nombre d'élus concernés.

Monsieur Jean LAMBERT dit que cette disposition est normale. Cependant, le cumul des indemnités est un véritable problème vis-à-vis des personnes qui connaissent le chômage et la misère.

Monsieur Alban WATREMEZ :

"Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux

Au nom de notre groupe, nous réitérons notre désaccord avec votre proposition de majoration d'indemnité de 15% supplémentaires pour ville chef lieu de canton. 9800 € par an, voilà ce que représente cette majoration d'après mes calculs, en fonction des chiffres à ma disposition. Peu de salaires ont connu une telle augmentation ! Les retraites non plus n'ont pas augmenté de 15 %, au contraire elles vont diminuer de 0,3% suite aux arbitrages choisis par le gouvernement socialiste ! Les fonctionnaires, notamment les territoriaux, je vous le rappelle, les personnels dont vous avez la responsabilité à Nangis, ont vu leur pouvoir d'achat diminuer et leur traitement geler. Et vous, à peine élu, la première proposition soumise au vote de ce conseil est l'augmentation de vos indemnités ! Vu les circonstances économiques et les difficultés croissantes des nangissiens, vous ne manquez pas de toupet ! Où sont vos engagements de campagne? "des élus (...) dévoués à l'intérêt général", ce sont vos propos dans le tract destiné à nos séniors. Est-ce que l'intérêt général se monnaie ? Dois-je vous rappeler la définition de la dévotion, M. Billout.

Alors, certes il ne s'agit que d'une goutte d'eau en rapport avec le budget annuel, mais ces 15% de majoration , ces 9800 € représentent par exemple 15 locations de bus pour des sorties scolaires d'une journée à Paris ou le quart d'un poste de policier municipal. C'est une somme considérable qui pourrait servir l'intérêt collectif des nangissiens plutôt que le portefeuille de quelques uns !

Nous avons bien noté que vous avez diminué vos indemnités en tant que maire, ainsi que celle de vos adjoints, mais c'est dans le seul but d'indemniser de plus nombreux colistiers. L'enveloppe globale, elle, a bien augmenté.

Puisque vous êtes favorable au cumul des mandats, vous êtes Sénateur et Maire, mais s'il vous plaît, par respect pour les nangissiens, renoncez au cumul des indemnités !

Nous vous suggérons donc d'abandonner en totalité votre indemnité de Maire, au profit de vos adjoints et conseillers délégués et de vous contenter de celle déjà confortable de sénateur, (le même costume peut vous servir au Sénat et à la Mairie). Ainsi vous serez en cohérence avec vos valeurs affichées de générosité et de solidarité, sans amputer davantage le budget municipal.

Cette formule serait, courageuse et responsable si vous la choisissiez, et bien sûr nous l'approuverions.

Merci de votre attention.

N°2013/JAN/004

OBJET :

**REPORT DE LA DELIBERATION N° 2012/DEC/148 –
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/DEC/146 en date du 21 décembre 2012 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/DEC/148 en date du 21 décembre 2012 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/JANV/001 en date de ce jour fixant à 8 le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton,

Considérant qu'il convient de fixer et de répartir l'enveloppe globale entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 7 voix contre (Philippe DUCQ, Sophie POTIEZ, Alban LANSELLE, Cyrille CABEAU, Alban WATREMEZ, Christelle VALOT, Jean LAMBERT) :

- ↪ décide de rapporter la délibération du conseil municipal n°2012/DEC/148 en date du 21 décembre 2012 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
- ↪ décide de fixer, à compter du 15 janvier 2013, l'enveloppe globale maximale pour le paiement des indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :
 - 55 % de l'indice brut 1015 au titre de l'indemnité maximale du maire,
 - 22 % de l'indice brut 1015 au titre de l'indemnité maximale des adjoints au maire,
 - 15 % des indemnités précédentes au titre de la majoration des communes chefs-lieux de canton.

↪ dit que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués se répartira ainsi qu'il suit, dans la limite de l'enveloppe globale maximale :

- **le maire :**

↪ 28 % de l'indice brut 1015 augmenté de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton ;

- **les adjoints au maire :**

↪ 14,50 % de l'indice brut 1015 augmenté de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton ;

- **les conseillers municipaux délégués :**

↪ 10,87 % de l'indice brut 1015 ;

↪ dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur ;

↪ dit que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours ;

↪ dit que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Enveloppe globale		Enveloppe allouée	
	Taux maximal de l'indemnité en % de l'indice 1015	Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton *	Taux attribué en % de l'indice 1015	Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton *
Maire	55	15 %	28	15 %
Adjoints au maire (8)	22	15 %	14.50	15 %
Conseillers municipaux délégués (8)			10.87	

*La majoration au titre des communes chefs-lieux de canton s'applique à l'indemnité octroyée.

Délibération n°2013/JAN/005

Le Comité Technique Paritaire est un organisme de concertation réunissant les représentants de l'autorité territoriale et les représentants des agents de la collectivité au sein duquel sont examinées des questions d'ordre collectif.

Monsieur le Maire précise que toutes les commissions devront s'être réunies d'ici fin février.

N°2013/JAN/005	<u>OBJET :</u> DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Vu le décret n° 97-443 du 25 avril 1997,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Comité Technique Paritaire,

Considérant que le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) est un organisme de concertation réunissant les représentants de l'autorité territoriale et les représentants des agents de la collectivité, au sein duquel sont examinées les questions d'ordre collectif :

- l'organisation des administrations intéressées, les conditions générales de fonctionnement de ces administrations,
- les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel,
- les grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée, les questions d'hygiène et de sécurité (pour lesquelles le CTP exerce les compétences des comités d'hygiène et de sécurité s'il n'en existe pas pour l'assister),
- le plan de formation,

Considérant qu'il est créé un C.T.P. dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 22 voix pour la liste de Michel BILLOUT, 6 voix pour la liste de Philippe DUCQ et 1 bulletin blanc :

↳ Les membres du Comité Technique Paritaire élus sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
• Michel BILLOUT	• Clotilde LAGOUTTE
• Alain VELLER	• Sylvie GALLOCHER
• Didier MOREAU	• Claude GODART
• Danièle BOUDET	• Geneviève BERTON
• Virginie SALITRA	• Sandrine NAGEL

Délibération n°2013/JAN/006

Pour une commune de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appels d'Offres est composée du maire ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

N°2013/JAN/006

OBJET :

DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Nouveau Code des Marchés Publics,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 22 voix pour la liste de Michel BILLOUT, 6 voix pour la liste de Philippe DUCQ et 1 bulletin nul :

↳ Les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
<i>Président</i>	• Michel BILLOUT	
	• Claude GODART	• Simone JEROME
	• Charles MURAT	• Alain VELLER
	• Michel VEUX	• Roger CIPRES
	• Michel LE GAL	• Geneviève BERTON
	• Philippe DUCCQ	• Sophie POTIEZ

Délibération n°2013/JAN/007

Une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est créée dans les communes de 5 000 habitants et plus. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

N°2013/JAN/007

OBJET :

DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que ladite commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et est présidée par le Maire, dont les missions seront les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal, étant entendu que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, avec 29 listes complètes, à l'unanimité :

- ↳ décide de modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- ↳ dit que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le Maire.
- ↳ les membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont les suivants :

1. Elus de la commune :

Par un vote à bulletin secret, sont élus :

Titulaires	Suppléants
• André PALANCADE	• Danièle BOUDET
• Michel VEUX	• Claude GODART
• Roger CIPRES	• Anne-Marie OLAS
• Sophie POTIEZ	• Christelle VALOT

2. Conseillers techniques de la commune :

- Mme ou M. le Directeur Général des Services
- Mme ou M. le Directeur des Services Techniques
- Mme Catherine AUDEBERT, responsable du service social

3. Représentants d'associations d'usagers ou de personnes handicapées :

- l'association des Accidentés de la Vie (F.N.A.T.H.) – Section de Nangis
- l'association des Paralysés de France – Délégation Départementale
- le Club de l'Amitié

4. Représentants des bailleurs sociaux :

- Groupe Polylogis pour le parc immobilier Trois Moulins Habitat
- Logement Francilien
- Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne
- Les Foyers de Seine-et-Marne

5. **Des administrés souffrant de divers handicaps ou une personne de leur famille :**

- Florence CORQUEFER
- Bernard PRELES
- Stojana NIKOLIC
- Elisabeth NAGEL
- Jean-Claude CHAGOT
- Patrick LEQUERTIER
- Patrick GRATTEPANCHE
- Walter JUNGBLUTH
- Cédric AUDIBERT

Délibération n°2013/JAN/008

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. La commission communale des impôts directs de Nangis comprend 9 membres :

- le maire, président (ou son représentant)**
- huit commissaires**

Ces huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

N°2013/JAN/008	<u>OBJET :</u> PROPOSITION DE DESIGNATION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la Commission communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 29 listes complètes, à l'unanimité :

- ↳ La commission communale des impôts directs sera présidée par Monsieur Michel BILLOUT, le maire ou sa représentante, Madame Sylvie GALLOCHER, conseillère municipale.

↳ sont proposés à la nomination de membres de la commission communale des impôts directs les contribuables suivants :

Titulaires	Suppléants
• Patrick RUYSSCHAERT	• Claude CHEVALLIER
• Pierre GUILLOU	• Dominique PARQUET
• Pierrette MARCHERAT	• Guy TAILLEU
• Sabine TAILLIEU	• Alain BOURGEOISAT
• Bernard ROBERT	• Pascal LE PICARD
• Michel PEAN	• Alain PICHON
• Daniel ROLLET	• Daniel LEFRANCOIS
• Michel LECLERE	• Mehdi BENSALÉM
• Jean-Pierre JEROME	• Madeleine FOUGEREAU
• Laurence BERTON	• Georges VILLEMAGNE
• Jean-François CERTAIN	• Jean-Vincent BENAVENTE
• Abdellah OUZROUR	• Marlène VILLENAVE
• Francis GANDON	• Véronique LE VECHER
• Fabien CLOOTENS	• Alain VAYRON
• Jacques NAUDOT	• Dominique ROUSSEAU
• Jérôme DELOIRE	• Frédéric BRUNOT

Délibération n°2013/JAN/009

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

N°2013/JAN/009	<p><u>OBJET :</u></p> <p>DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES</p>
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres aux commissions municipales,

Considérant l'avis favorable de tous les élus présents pour procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Les membres aux commissions municipales élus sont les suivants :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Affaires générales et grands projets	<i>Tout le conseil municipal</i>	
Finances	<i>Tout le conseil municipal</i>	
Procédure de délégation de service public	<ul style="list-style-type: none"> • Pascal HUE • Roger CIPRES • Stéphanie CHARRET • Sophie POTIEZ 	<ul style="list-style-type: none"> • Claude GODART • Samira BOUJIDI • Clotilde LAGOUTTE • Alban WATREMEZ
Délégation service public marché forain	<ul style="list-style-type: none"> • Marina DESCOTES-GALLI • Roger CIPRES • Claude GODART • Philippe DUCQ 	<ul style="list-style-type: none"> • Samira BOUJIDI • Sandrine NAGEL • Cyrille CABEAU
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Claude GODART • Charles MURAT • André PALANCADE • Pascal HUE • Philippe DUCQ 	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvie GALLOCHER • Marina DESCOTES-GALLI • Alban LANSELLE
COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Droits des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Charles MURAT • André PALANCADE • Virginie SALITRA • Philippe DUCQ 	<ul style="list-style-type: none"> • Pascal HUE • Sylvie GALLOCHER • Alban LANSELLE
Sports	<ul style="list-style-type: none"> • André PALANCADE • Sandrine NAGEL • Gilles BERTRAND • Alban WATREMEZ • Jean LAMBERT 	<ul style="list-style-type: none"> • Didier MOREAU • Geneviève BERTON • Christelle VALOT
Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Alain VELLER • Didier MOREAU • Gilles BERTRAND • Sophie POTIEZ • Jean LAMBERT 	<ul style="list-style-type: none"> • Clotilde LAGOUTTE • Samira BOUJIDI • Anne-Marie OLAS • Cyrille CABEAU
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Stéphanie CHARRET • Gilles BERTRAND • Sandrine NAGEL • Alban WATREMEZ • Jean LAMBERT 	<ul style="list-style-type: none"> • Anne-Marie OLAS • Clotilde LAGOUTTE • Cyrille CABEAU

Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Stéphanie CHARRET • Pascal HUE • Gilles BERTRAND • Alban LANSELLE 	<ul style="list-style-type: none"> • Michel LE GAL • Marina DESCOTES-GALLI • Sophie POTIEZ
Logement	<ul style="list-style-type: none"> • Simone JEROME • Danièle BOUDET • Sandrine NAGEL • Philippe DUCQ 	<ul style="list-style-type: none"> • Virginie SALITRA • Gilles BERTRAND • Sophie POTIEZ
Admission en crèche	<ul style="list-style-type: none"> • Samira BOUJIDI • Simone JEROME • Danièle BOUDET • Cyrille CABEAU 	<ul style="list-style-type: none"> • Clotilde LAGOUTTE • Anne-Marie OLAS • Christelle VALOT
Commission administrative de révision de la liste électorale	<p><u>1^{er} bureau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le maire <p><u>2^e bureau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le maire <p><u>3^e bureau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le maire <p><u>4^e bureau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le maire <p><u>5^e bureau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le maire <p><u>6^e bureau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le maire 	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvie GALLOCHER • Michel VEUX • Geneviève BERTON • Philippe DUCQ • Virginie SALITRA • Samira BOUJIDI

Délibération n°2013/JAN/010 et 011

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnes extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

N°2013/JAN/010	<p><u>OBJET :</u></p> <p>DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF « CADRE DE VIE, TRANSPORT ET CIRCULATIONS »</p>
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein du comité consultatif « cadre de vie, transport, et circulations »,

Considérant que ce comité émet un avis concernant les réalisations, les aménagements et les entretiens à réaliser concernant le cadre de vie en général, les transports et les circulations,

Considérant l'avis favorable de tous les élus présents pour procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Les membres au sein du comité consultatif « cadre de vie, transport et circulations » élus sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">• Claude GODART• Charles MURAT• André PALANCADE• Pascal HUE• Marina DESCOTES-GALLI• Philippe DUCQ	<ul style="list-style-type: none">• Sylvie GALLOCHER• Sandrine NAGEL• Virginie SALITRA• Roger CIPRES• Sophie POTIEZ

- + 6 personnes qualifiées

membres	qualification
<ul style="list-style-type: none">• Yves THIEBLOT• Daniel ROLLET• Mehdi BENSALÉM • Alain MICHAU• Michel LECLERE• David MORIEUX	<ul style="list-style-type: none">• paysagiste• spécialiste des réseaux• agent de maîtrise travaux publics • environnement• électricien• ingénieur en développement

- 6 agents de la collectivité

- ↳ Le comité consultatif « cadre de vie, transport et circulations » se réunira au moins deux fois par an. Des groupes de travail peuvent être constitués en son sein.

N°2013/JAN/011	<u>OBJET :</u> DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF « EDUCATION »
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein du comité consultatif « éducation »,

Considérant que ce comité émet un avis concernant l'élaboration du projet éducatif local et l'aménagement du temps de l'enfant,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des élus présents pour procéder à un vote à main levée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Les membres au sein du comité consultatif « éducation » élus sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">• Anne-Marie OLAS• Pascal HUE• Samira BOUJIDI• Clotilde LAGOUTTE• Cyrille CABEAU• Jean LAMBERT	<ul style="list-style-type: none">• Michel VEUX• Alain VELLER• Claude GODART• Marina DESCOTES-GALLI• Christelle VALOT

• + 34 personnes qualifiées

- 8 représentants élus des parents d'élèves des conseils d'école (1 par école, 2 pour l'école des Roches)
- 4 représentants élus des parents d'élèves des conseils d'administration (2 au collège, 2 du lycée)
- les directrices et directeurs d'écoles ou leur représentant
- le principal du collège ou son représentant
- la proviseure du lycée ou son représentant
- le directeur du CFA ou son représentant
- 8 agents de la collectivité
- 4 représentants d'associations œuvrant dans le secteur éducatif

↳ Le comité consultatif « éducation » se réunira au moins deux fois par an. Des groupes de travail peuvent être constitués en son sein.

Délibération n°2013/JAN/012

N°2013/JAN/012	<u>OBJET :</u> DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Après avoir délibéré à bulletin secret, avec 29 listes complètes, à l'unanimité :

- ↳ Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont les suivants :

TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none">• Simone JEROME• Clotilde LAGOUTTE• Virginie SALITRA• Samira BOUJIDI• Christelle VALOT• Jean LAMBERT

- ↳ Les autres membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont :

- un représentant de l'association « Les Restos du Cœur »
- un représentant de l'association « Secours Populaire »
- un représentant de l'association « Croix Rouge Française »
- un représentant de l'association « AGIR abcd »
- un représentant de la MDPH
- un représentant de l'UDAF

Délibération n°2013/JAN/013

Juridiquement, la caisse des écoles est un établissement public communal chargé d'encourager la fréquentation scolaire. Sa création est obligatoire dans chaque commune.

A Nangis, le conseil d'administration comprend 17 membres :

- membres de droit

*** le maire, président**

*** l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription**

- membres désignés par le conseil municipal

*** 6 conseillers municipaux**

- un membre désigné par le Préfet de Seine-et-Marne

- 8 parents d'élèves élus représentant chacun une école.

N°2013/JAN/013

OBJET :

DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de conseillers municipaux au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 29 listes complètes, à l'unanimité :

- ↳ Les membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles sont les suivants :

TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none">• Anne-Marie OLAS• Sylvie GALLOCHER• Alain VELLER• Michel LE GAL• Cyrille CABEAU• Jean LAMBERT

Délibération n°2013/JAN/014

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) permet aux maires d'être mieux impliqués dans les questions de sécurité et plus écoutés dans l'expression des attentes de leurs concitoyens comme de leurs propres préoccupations.

Le C.L.S.P.D. constitue le lieu d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (polices municipales, agents locaux de médiations sociales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports...) ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises de transports, commerçants...) ou encore du secteur social qui contribuent à développer les actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

N°2013/JAN/014	<u>OBJET :</u> DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant l'avis favorable de tous les élus présents pour procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, avec 29 listes complètes, à l'unanimité :

↳ Les membres au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance élus sont les suivants :

TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none">• Michel VEUX• Virginie SALITRA• Anne-Marie OLAS• Roger CIPRES• Samira BOUJIDI• Philippe DUCQ• Jean LAMBERT

Délibération n°2013/JAN/015

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Nangis est une association loi 1901 constituée en 2003. Son objectif est de resserrer les liens d'amitié, de pratiquer l'entraide, de proposer des loisirs, l'arbre de Noël des enfants du personnel, etc...

Tous les employés municipaux titulaires, stagiaires, contractuels, retraités sont membres actifs de droit.

N°2013/JAN/015	<u>OBJET :</u> DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE NANGIS
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein de la commission de contrôle financier du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Nangis,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 22 voix pour Michel BILLOUT et Alain VELLER, et 7 bulletins blancs :

- ↳ Les membres au sein de la commission de contrôle financier du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Nangis élus sont les suivants :

	TITULAIRES
Contrôle financier du C.O.S.	<ul style="list-style-type: none">• Michel BILLOUT• Alain VELLER

Délibération n°2013/JAN/016

Afin d'offrir de meilleurs services aux habitants, les communes de la région de Nangis ont décidé d'unir leurs forces en créant, en 2006, une communauté de communes. C'est un Etablissement Public à Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Régulièrement, le conseil communautaire se réunit pour élaborer les projets et en valider chaque étape. Chaque commune est représentée au sein du conseil communautaire. Chaque conseil municipal élit en son sein des délégués communautaires.

Les communes adhérentes à la C.C.B.N. sont : Clos Fontaine, Nangis, Grandpuits Bailly Carrois, La Chapelle Rablais, Saint Ouen en Brie, Rampillon, Châteaubleau, Saint Just en Brie, Vieux Champagne, Vanville, Fontenailles, La Croix en Brie, Gastins, Quiers, Fontains.

N°2013/JAN/016	<u>OBJET :</u> DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 29 listes complètes, à l'unanimité :

↳ Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
• Clotilde LAGOUTTE	• Michel LE GAL
• Michel BILLOUT	• Marina DESCOTES-GALLI
• Sylvie GALLOCHER	• André PALANCADE
• Didier MOREAU	• Sandrine NAGEL
• Stéphanie CHARRET	• Claude GODART
• Pascal HUE	• Geneviève BERTON
• Anne-Marie OLAS	• Michel VEUX
• Roger CIPRES	• Virginie SALITRA
• Danièle BOUDET	• Alain VELLER
• Gilles BERTRAND	• Simone JEROME
• Samira BOUJIDI	• Charles MURAT
• Philippe DUCQ	• Alban LANSSELLE
• Sophie POTIEZ	• Alban WATREMEZ
• Cyrille CABEAU	• Christelle VALOT
• Jean LAMBERT	

Délibération n°2013/JAN/017

N°2013/JAN/017	<p><u>OBJET :</u></p> <p>DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</p>
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition des divers syndicats intercommunaux,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 29 listes complètes, à l'unanimité :

↳ Les membres des divers syndicats intercommunaux élus sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
S.I.C.P.A.N. (Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis)	<ul style="list-style-type: none"> • André PALANCADE • Didier MOREAU • Gilles BERTRAND • Michel BILLOUT • Sandrine NAGEL • Danièle BOUDET • Marina DESCOTES GALLI • Alban LANSSELLE 	<ul style="list-style-type: none"> • Geneviève BERTON • Alain VELLER • Claude GODART • Clotilde LAGOUTTE • Charles MURAT • Stéphanie CHARRET • Philippe DUCQ • Jean LAMBERT
S.I.T.T.E.P. (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport d'Eau Potable)	<ul style="list-style-type: none"> • Pascal HUE • Claude GODART • Roger CIPRES • Sylvie GALLOCHER 	<ul style="list-style-type: none"> • Michel BILLOUT • Stéphanie CHARRET • Alban LANSSELLE • Philippe DUCQ
S.I.V.O.S. (Fonctionnement du Collège)	<ul style="list-style-type: none"> • Michel VEUX • Anne-Marie OLAS 	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvie GALLOCHER • Marina DESCOTES-GALLI
Syndicat d'entretien des Rûs d'Ancoeur et d'Yvron	<ul style="list-style-type: none"> • Roger CIPRES • Pascal HUE 	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvie GALLOCHER
Syndicat Les Amis du Pays Bassée Montois	<ul style="list-style-type: none"> • Clotilde LAGOUTTE 	<ul style="list-style-type: none"> • Michel BILLOUT

Délibération n°2013/JAN/018

N°2013/JAN/018	<p><u>OBJET :</u></p> <p>DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES DIVERS CONSEILS D'ADMINISTRATION</p>
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition des divers conseils d'administration,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 29 listes complètes, à l'unanimité :

↳ Les membres des divers conseils d'administration élus sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
Maison de retraite « Les Patios »	<i>conseil d'administration</i> <ul style="list-style-type: none"> • Michel BILLOUT • Virginie SALITRA • Philippe DUCQ <i>comité d'établissement</i> <ul style="list-style-type: none"> • Michel BILLOUT • Virginie SALITRA 	
Résidence de Personnes Agées (RPA) – conseil de la vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Virginie SALITRA • Simone JEROME 	
Collège René Barthélémy	<ul style="list-style-type: none"> • Anne-Marie OLAS • Alain VELLER 	<ul style="list-style-type: none"> • Didier MOREAU • Michel BILLOUT
Lycée Henri Becquerel	<ul style="list-style-type: none"> • Anne-Marie OLAS • Didier MOREAU • Stéphanie CHARRET 	<ul style="list-style-type: none"> • André PALANCADE • Michel BILLOUT

Délibération n°2013/JAN/019

N°2013/JAN/019	<p><u>OBJET :</u></p> <p>DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES DIVERS CONSEILS D'ECOLE</p>
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition des divers conseils d'école,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, avec 29 listes complètes, à l'unanimité :

↳ Les membres des divers conseils d'école élus sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
Les Roches	• Samira BOUJIDI	• Michel LE GAL
Maternelle Noas	• Anne-Marie OLAS	• André PALANCADE
Elémentaire Noas	• Didier MOREAU	• Clotilde LAGOUTTE
Maternelle Château	• Michel BILLOUT	• Danièle BOUDET
Elémentaire Château	• Virginie SALITRA	• Roger CIPRES
Maternelle Rossignots	• Claude GODART	• Anne-Marie OLAS
Elémentaire Rossignots	• Pascal HUE	• Stéphanie CHARRET

Délibération n°2013/JAN/020

Association loi 1901, le Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.) propose au personnel des collectivités territoriales des prestations pour améliorer leurs conditions matérielles et morales d'existence pour eux ainsi que pour leur famille.

N°2013/JAN/020	<u>OBJET :</u> DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU C.N.A.S.
----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du C.N.A.S.,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, à l'unanimité :

- Les membres élus au sein du C.N.A.S. sont les suivants :

	Titulaires	Suppléant
C.N.A.S.	• Michel BILLOUT	• Simone JEROME

Délibération n°2013/JAN/021

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne est un établissement public administratif local. Toutes les collectivités territoriales du Département employant moins de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure, pour le compte des communes, outre les missions obligatoires définies par la loi, des prestations de conseil et d'expertise destinées à seconder l'action sociale.

Le conseil municipal doit désigner les membres au sein du Centre de Gestion.

N°2013/JAN/021	OBJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CENTRE DE GESTION
----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres au sein du Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, à l'unanimité :

- Les membres élus au sein du Centre de Gestion sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Alain VELLER	<ul style="list-style-type: none">• Michel BILLOUT

Délibération n°2013/JAN/022

Lors du bornage de l'unité foncière de Madame LOYWYCK-DULOT en trois lots dont deux à bâtir, une discordance entre les plans cadastraux et la réalité du terrain a été constatée par le géomètre.

Il convient donc de procéder à un échange de terrain entre Mme LOYWYCK-DUCLOT et la commune.

Monsieur Charles MURAT explique qu'au fond de la rue du Châtel il existe une aire de retournement. Cette situation doit être régularisée en procédant à un échange de terrains entre le propriétaire et la ville.

N°2013/JAN/022

OBJET :

**ECHANGE DE TERRAINS ENTRE MADAME
LOYWYCK-DULOT FRANÇOISE ET LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur MURAT

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de procéder à un échange de parcelles afin de mettre en conformité les plans cadastraux et la réalité du terrain,

Considérant les modalités de l'échange proposées, à savoir :

- La commune deviendrait propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°15 pour partie d'une superficie de 3 m² figurant le lot B du projet de bornage joint à la présente ;
- contre l'attribution à Madame LOYWYCK-DULOT d'une emprise extraite de la voirie rue du Châtel d'une superficie de 3 m² figurant le lot A du projet de bornage joint à la présente,

Considérant l'accord écrit reçu en date du 3 janvier 2013 par lequel Madame LOYWYCK-DULOT informe la commune de sa volonté de procéder à l'échange de terrains selon les modalités indiquées ci-dessus ainsi que de sa prise en charge de la totalité des frais d'actes et de bornage y afférent,

Considérant que cette emprise extraite de la voirie « rue du Châtel » figure dans le domaine public de la commune et qu'il convient pour pouvoir la céder de la déclasser,

Considérant le fait que le déclassement de la partie de la voirie concernée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, puisqu'il s'agit d'un espace soustrait à l'utilité publique du fait de l'existence d'un mur de clôture,

Considérant, de ce fait, que le déclassement de la partie de voirie concernée est ainsi dispensé d'enquête publique préalable,

Considérant le fait que le terrain est matériellement désaffecté,

Considérant l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du domaine public communal d'une partie de la voirie « rue du Châtel » d'une contenance de 3 m² située en alignement de la limite Nord de la parcelle cadastrée section AC n°15 sise 12, rue du Châtel ;
- approuve l'échange de terrain suivant :
 - cession par la commune d'une emprise de la voirie communale « rue du Châtel » à Madame LOYWYCK-DULOT,
 - acquisition par la commune auprès de Madame LOYWYCK-DULOT de la parcelle cadastrée section AC n°15 pour partie ;
- décide que cet échange sera sans soulte ;
- autorise Monsieur le Sénateur-Maire ou son Adjoint à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2013/JAN/023

Afin de pallier au départ par voie de mutation de la Directrice Générale des Services en date du 1^{er} janvier 2013, il convient de créer un poste d'attaché à temps complet.

N°2013/JAN/023	<u>OBJET :</u> CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET
----------------	---

Rapporteur : Monsieur VELLER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création :

↳ **Filière administrative :**

- d'un poste d'attaché à temps complet.

Délibération n°2013/JAN/024

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose aux collectivités, à titre facultatif, des services d'accompagnement pédagogique, d'expertise ou de gestion.

Le service d'accompagnement pédagogique correspond aux besoins recensés auprès des agents du service des ressources humaines et s'inscrit dans le cadre de la formation continue.

N°2013/JAN/024	<u>OBJET :</u> ADHESION AUX PRESTATIONS PROPOSEES PAR LES SERVICES POLE CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE AUX COLLEC-TIVITES AFFILIEES
----------------	---

Rapporteur : Monsieur VELLER

Le conseil municipal,

Vu les articles 22, 24 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne en date du 2 octobre 2012 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière,

Considérant que les prestations « ateliers du statut », « ateliers CNRACL » et « assurance perte involontaire d'emploi » proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer aux prestations ci-dessous :

Nature de la prestation	Tarifs
Ateliers du statut	130 € par participant et par session pédagogique d'une demi-journée
Ateliers CNRACL	Atelier montage de dossier : 60 € par participant Atelier dématérialisation 70 € par participant Et par session pédagogique d'une demi-journée
Prestation assurance perte involontaire d'emploi	Instruction des droits : 210€ par dossier Révision d'un dossier : 24 € par dossier

- autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Question orale de Monsieur Jean LAMBERT :

« En ce qui concerne le calendrier édité sur papier glacé et distribué dans toutes les boîtes aux lettres, pouvez-vous me dire :

- quel est le coût de cette opération ?
- où ce calendrier a-t-il été imprimé ?
- comment ont été contactés et choisis les sponsors qui y figurent ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Un contrat d'édition gratuite a été signé par l'ancien maire avec la société INFOCOM-France basée à Aubagne (13) sur la base de 4 500 exemplaires destinés à l'ensemble des Nangisziens.

Le principe de ce genre de contrat, assez répandu en communication publique y compris pour les communes, est que la société prend à sa charge l'ensemble du cycle de fabrication (y compris l'impression).

Le service communication a fourni l'ensemble des textes et des visuels.

L'autre particularité est que la réalisation du support ne coûte pas un centime à la collectivité cliente, la société INFOCOM France ayant assuré la totalité du financement par le biais d'espaces publicitaires qu'elles proposent aux entreprises commerciales et artisanales implantées sur le secteur de diffusion.

Selon le même modèle, l'ancien maire s'est également engagé avec INFOCOM France pour la réalisation à 500 exemplaires d'un agenda de bureau, qui doit être livré prochainement.

Les deux contrats agendas et calendriers ont été passés pour trois années consécutives.